

GOUVERNER PAR L'EXCEPTION : ÉCONOMIE POLITIQUE DE L'ÉTAT DE SIÈGE EN ITURI (RDC), MAI 2021 – MAI 2026. RENTE MINIÈRE, VIOLENCE PERSISTANTE ET INSTITUTIONNALISATION DU PROVISOIRE

GOVERNING THROUGH EXCEPTION: A POLITICAL ECONOMY OF THE STATE OF SIEGE IN ITURI (DRC), MAY 2021 – MAY 2026. MINING RENTS, PERSISTENT VIOLENCE AND THE INSTITUTIONALISATION OF THE PROVISIONAL

CHELO DHEBBI

Professeur, Enseignant-chercheur (Docteur en Économie et Développement)
Institut Supérieur Pédagogique de Bunia (ISP/Bunia)
République Démocratique du Congo
chedhephore@hotmail.com
Tél. : +243 810 761 746

Chelo Dhebby, C. (2026). *Gouverner par l'exception : économie politique de l'état de siège en Ituri (RDC), mai 2021 – mai 2026* », , **Revue d'Economie, de Gestion et Développement et Revue Internationale de Management et d'Economie** « Volume 1 : Numéro 2 » pp : 212-241.

Author(s) agree that this article remain permanently open access under the terms of the Creative Commons Attribution License 4.0 International License



RÉSUMÉ

Cet article analyse, sous l'angle de l'économie politique, les mécanismes expliquant la reconduction de l'état de siège en Ituri, en République démocratique du Congo (RDC), de mai 2021 à mai 2026, malgré la persistance de l'insécurité. Il examine les relations entre gouvernance militaire, rente aurifère et reproduction de la violence armée. La méthodologie repose sur une triangulation documentaire de cinq catégories de sources, une modélisation microéconomique de l'arbitrage entre sécurisation et captation de la rente, ainsi que des tests d'inférence exacte appliqués à un corpus d'événements violents documentés. Les résultats révèlent une concentration des massacres de masse dans le territoire de Djugu, principal espace de rente aurifère étudié, sans diminution statistiquement détectable de leur intensité au cours de la période. Parallèlement, les sources examinées documentent plusieurs maillons des circuits de l'or impliquant des acteurs armés et certains éléments des forces étatiques. Sur le plan théorique, l'article amende le modèle du « bandit stationnaire » d'Olson en montrant que la reconduction institutionnelle de l'état d'exception peut dissocier la durée du pouvoir de la performance sécuritaire. Toutefois, les résultats établissent une association spatiale plutôt qu'un lien causal définitivement identifié. L'étude préconise une sortie progressive de l'état de siège, la traçabilité de l'or, la transparence budgétaire et le renforcement de la redevabilité judiciaire.

Mots-clés : Économie politique ; état de siège ; Ituri ; rente aurifère ; gouvernance militaire ; violence armée ; redevabilité institutionnelle.

ABSTRACT

This article examines, from a political economy perspective, the mechanisms underlying the repeated renewal of the state of siege in Ituri, Democratic Republic of the Congo (DRC), from May 2021 to May 2026, despite persistent insecurity. It investigates the relationships between military governance, gold rents, and the reproduction of armed violence. The methodology combines documentary triangulation across five categories of sources, microeconomic modelling of the trade-off between security provision and rent extraction, and exact inference tests applied to a corpus of documented violent events. The findings reveal a concentration of mass killings in Djugu territory, the main gold-rent area examined, with no statistically detectable decline in their intensity over the period. Furthermore, the sources document several links in gold-trading networks involving armed actors and certain state security personnel. Theoretically, the article amends Olson's "stationary bandit" model by demonstrating how the institutional renewal of a state of exception can decouple the duration of political authority from security performance. However, the findings establish a spatial association rather than a definitively identified causal relationship. The study recommends a gradual termination of the state of siege, improved gold traceability, greater budgetary transparency, and stronger judicial accountability.

Keywords: Political economy; state of siege; Ituri; gold rents; military governance; armed violence; institutional accountability.

INTRODUCTION

Par les ordonnances n° 21/015 et 21/016 du 3 mai 2021, le Président Félix Tshisekedi proclamait l'état de siège dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, entré en vigueur le 6 mai, transférant la totalité des pouvoirs civils aux autorités militaires. Quatre jours plus tard, le lieutenant-général Johnny Luboya N'kashama s'installait à Bunia comme gouverneur militaire (Politico.cd, 2022). Cinq ans après, le constat est paradoxal : le régime d'exception, conçu comme une parenthèse, est devenu le mode ordinaire de gouvernement d'une province de plus de cinq millions d'habitants, reconduit par cycles constitutionnels de quinze jours — la 95e prorogation intervient dès le 21 mars 2025 (Radio Okapi, 2025a) — tandis que la province comptait encore plus de 1,6 million de personnes déplacées (HRW, 2025).

La question que pose cette longévité n'est pas seulement sécuritaire ; elle est d'économie politique. Pourquoi un dispositif qui échoue de manière mesurable à remplir sa mission déclarée — 2 144 personnes tuées, 246 blessées et 489 kidnappées pour les seules trois premières années selon la société civile iturienne (Africa Radio, 2024) — se reproduit-il pendant cinq ans avec l'assentiment répété du Parlement ? Quelles structures d'incitation et quels circuits de rente la concentration des pouvoirs entre les mains d'une administration militaire a-t-elle engendrés ou consolidés ?

Le cas dialogue directement avec la littérature économique. Il prolonge les travaux sur la prédation et les ressources (Collier et Hoeffler, 2004) en déplaçant la focale des rebelles vers l'État lui-même ; il met à l'épreuve la théorie de la capacité étatique (Besley et Persson, 2011), selon laquelle sécurité et fiscalité se renforcent — ici, la concentration des pouvoirs n'a produit ni l'une ni l'autre ; et il rejoint l'analyse économique des états d'urgence, dont Bjørnskov et Voigt (2024) montrent qu'ils sont fréquemment invoqués et rarement évalués. L'état de siège iturien apparaît ainsi comme un objet théorique à part entière : un transfert de droits de contrôle non assorti d'obligations de résultat, dont la durée — plus de cent vingt prorogations — constitue elle-même le phénomène à expliquer.

L'article répond en trois temps. La première section construit le cadre : revue de la littérature, contribution théorique, hypothèses et réfuteurs, modèle formel, puis protocole méthodologique de sélection des sources et de codification des événements. La deuxième établit les faits : institutionnalisation du provisoire (2.1), échec protecteur documenté (2.2), assise économique des acteurs (2.3), ordres de grandeur (2.4), analyse territoriale systématique et inférence exacte (2.5). La troisième discute les hypothèses, examine quatre explications concurrentes, traite des implications de responsabilité du commandement et précise les conditions concrètes d'une sortie de l'exception.

Une précision déontologique s'impose d'emblée. L'analyse distingue rigoureusement trois registres : les faits établis, documentés par au moins deux sources indépendantes dont une source onusienne, judiciaire ou de monitoring professionnel ; les allégations sous instruction ou non recoupées, toujours citées avec attribution explicite de leur source et de leur statut ; et le cadre juridique, mobilisé comme grille de questionnement et non comme verdict. Cette convention est formalisée en section 1.5 et signalée au fil du texte. L'article n'impute aucune responsabilité pénale individuelle : celle-ci relève de la justice.

1. Cadre théorique, contribution, hypothèses et méthodologie

1.1. Revue de la littérature

La littérature sur l'Est de la RDC a opéré un déplacement décisif : du paradigme de la « guerre pour les ressources » vers celui du conflit comme système social reproduit par des réseaux d'acteurs qui en tirent revenus, statuts et protection (Vlassenroot et Raeymaekers, 2004 ; Stearns, 2022). L'Ituri en est le laboratoire historique, où l'or, la terre et l'ethnicité se nouent depuis la guerre de 1999-2003 (Fahey, 2013 ; Pottier, 2010). Les travaux sur les FARDC (Eriksson Baaz et Verweijen, 2013 ; Verweijen, 2018) établissent que l'armée fonctionne largement comme un réseau de patronage où le commandement donne accès à des circuits de prélèvement — acquis essentiel quand l'armée devient l'administration elle-même. Schouten (2022) généralise ce mécanisme à l'Afrique centrale en montrant que le contrôle des points de passage, plus que celui des gisements, constitue la technologie de prélèvement dominante ; Mampilly et Thakur (2025) précisent les conditions sous lesquelles la taxation armée relève de l'extorsion ou d'une technologie de gouvernement.

Deux corpus complètent ce socle. La théorie de l'État d'exception (Agamben, 2003) alerte sur la tendance des régimes d'exception à devenir paradigmes de gouvernement ; l'analyse économique des états d'urgence en fournit la contrepartie empirique et comparative (Bjørnskov et Voigt, 2024), et l'étude des exceptions permanentes en régime constitutionnel documente le basculement de l'exception en norme (Mészáros, 2024). L'économie politique olsonienne fournit le mécanisme : le « bandit stationnaire » (Olson, 2000) a intérêt à protéger sa population pour maximiser un prélèvement durable, à condition que son revenu dépende de la production de ses assujettis. Lorsque la rente principale est minière, enclavée et informelle, ce lien se distend : protéger les circuits suffit, protéger la population devient un coût net (Reno, 1998).

Un troisième corpus relie les deux précédents. La théorie des institutions extractives (Acemoglu et Robinson, 2012) prédit que des élites vivant de l'extraction résistent aux réformes qui élargiraient la prospérité mais réduiraient leur part ; Asatryan et al. (2024) montrent, sur données infranationales africaines, que la richesse minérale ne se traduit en développement régional qu'à des conditions institutionnelles précises. L'or artisanal congolais en fournit la micro-fondation : Geenen (2012) a documenté pourquoi la formalisation échoue lorsque les acteurs qui taxent l'informalité sont ceux-là mêmes qui devraient la réformer — diagnostic que confirment les travaux récents sur les échecs de formalisation en Afrique de l'Ouest (Arthur-Holmes et Ofosu, 2024 ; Stacey, 2025) et sur la contestation de la légitimité des espaces miniers congolais (Katz-Lavigne, 2024). Sánchez de la Sierra (2020) formalise la condition décisive : le choix entre pillage et taxation stationnaire dépend de l'observabilité de la ressource. L'or alluvial de Djugu — diffus, difficilement observable, écoulé par des circuits transfrontaliers — est l'archétype de la ressource qui rémunère le contrôle opaque des flux plutôt que l'administration transparente du territoire.

L'analyse s'adosse enfin à deux corpus négligés. L'expertise immédiatement antérieure à l'exception d'abord : Vircoulon (2021) établit que la stabilisation par les transactions avait échoué avant mai 2021 — factions payées pour s'éloigner de Bunia, précantonnement sans prise en charge, barrières routières tenues conjointement par militaires

et miliciens. La production scientifique des institutions de l'Ituri ensuite : à la veille de l'état de siège, une note cosignée par des enseignants de l'Université de Bunia documentait la fragmentation de la CODECO en cinq factions aux commandements identifiés et son incursion dans Bunia, le 4 septembre 2020, « sous le regard amorphe » des autorités (Maliaka Sefu et al., 2021). Ces deux diagnostics convergent : l'exception de mai 2021 a hérité des réseaux et des habitudes d'un échec documenté — que la littérature locale avait décrit avant la littérature internationale.

1.2. Contribution théorique : le bandit stationnaire à horizon exogène

La contribution théorique de l'article se formule précisément comme un amendement au modèle d'Olson (2000), dont il faut d'abord restituer le ressort. Chez Olson, ce qui distingue le bandit stationnaire du bandit itinérant n'est pas une différence de moralité mais une différence d'horizon : parce qu'il compte rester, le stationnaire internalise l'effet de la protection sur la production future de ses assujettis, et choisit donc un effort de sécurisation élevé. L'horizon long produit la protection. Sánchez de la Sierra (2020) a enrichi ce cadre en montrant que la nature de la ressource — observable ou dissimulable — détermine la forme du prélèvement.

Le cas iturien introduit une troisième variation, qui porte non sur la ressource mais sur la source de l'horizon. Chez Olson comme chez ses continuateurs, la probabilité pour le gouvernant de rester en place à la période suivante est endogène à sa performance : un bandit qui ne protège pas est chassé, par ses rivaux ou par ses assujettis. En régime d'exception reconductible, cette probabilité devient exogène à la performance sécuritaire : elle dépend d'un vote de prorogation rendu à Kinshasa tous les quinze jours, sur la base d'une information produite par l'agent lui-même. Le canal par lequel la protection sécurisait l'horizon est ainsi coupé. Nous soutenons que c'est là le mécanisme génératif du paradoxe iturien, et qu'il est généralisable à toute administration d'exception dont le renouvellement ne dépend pas d'indicateurs de résultat vérifiables.

La proposition qui en découle nuance donc Olson sans le contredire : l'horizon long n'engendre la protection que s'il est conquis. Lorsqu'il est concédé par procédure, il produit l'effet inverse — il sécurise la rente sans obliger à la sécurisation. Cette distinction entre horizon endogène et horizon exogène nous paraît être l'apport principal du cas à la théorie, et elle est formalisée aux équations (3) à (5). Elle éclaire aussi, par contraste, la littérature sur la gouvernance rebelle : un groupe armé non étatique doit continuellement produire de l'ordre pour se maintenir (Mampilly et Thakur, 2025), là où une administration d'exception peut se maintenir sans en produire.

1.3. Hypothèses et réfuteurs

H1 (rente de l'exception). La concentration des pouvoirs civils, militaires, judiciaires et budgétaires a créé ou consolidé des circuits de rente — au premier rang desquels l'économie aurifère de Djugu et de Mahagi — générant des incitations structurelles à la perpétuation du régime d'exception.

H2 (échec protecteur). Le régime militaire n'a pas produit de protection effective des civils : la violence létale contre les populations, notamment les déplacés, s'est maintenue, y compris en présence d'alertes préalables et à proximité immédiate des positions de l'État.

Une troisième hypothèse — la délégitimation progressive du régime auprès des autorités morales et coutumières — excède le cadre du présent article ; elle n'est mobilisée qu'en appui de la discussion, à partir d'actes publics datés et signés.

Les deux hypothèses sont falsifiables, et leurs réfuteurs méritent d'être énoncés d'avance. H1 serait infirmée si la violence résiduelle se distribuait indépendamment de la géographie minière, si les enquêtes onusiennes ne documentaient aucune participation d'acteurs étatiques aux circuits aurifères, ou si la sécurisation complète des zones de rente avait été tentée et documentée comme opérationnellement impossible. H2 serait infirmée si les séries de victimisation montraient une décrue robuste et durable de la létalité civile rapportée à la période antérieure à mai 2021, ou si les attaques de sites de déplacés s'étaient produites sans information préalable ni proximité des forces. La section 2.5 confronte chaque hypothèse à ces réfuteurs par des tests explicites ; la section 3.2 examine quatre interprétations concurrentes.

1.4. Modèle analytique

Soit une autorité militaire provinciale dont le revenu R dépend d'un prélèvement fiscal et parafiscal sur la production licite Y , d'une part ρ captée sur la rente minière informelle M , et du coût C de l'effort de sécurisation S :

$$R(S) = \tau \cdot Y(S) + \rho \cdot M(S) - C(S) \quad (1)$$

Dans le théorème d'Olson, Y croît avec S — la production licite exige la sécurité —, de sorte que le bandit stationnaire choisit un effort élevé. Mais si la rente minière informelle M décroît avec S , parce que la sécurisation complète impliquerait la formalisation des sites, la traçabilité de l'or et la fin des prélèvements opaques, la condition du premier ordre devient :

$$dR/dS = \tau \cdot Y'(S) + \rho \cdot M'(S) - C'(S), \text{ avec } M'(S) < 0 \quad (2)$$

Il existe alors un seuil S^* au-delà duquel $dR/dS < 0$: l'autorité maximise son revenu en maintenant une sécurisation partielle — suffisante pour protéger les circuits et les centres urbains, insuffisante pour éteindre la violence dans les zones de rente.

Le mécanisme identifié en 1.2 s'introduit en dynamique. Notons θ_t la probabilité que l'autorité soit maintenue en fonction à la période suivante et δ le facteur d'actualisation. La valeur du mandat s'écrit :

$$V(S) = \sum_{t \geq 0} (\delta \cdot \theta)^t \cdot [\tau \cdot Y(S) + \rho \cdot M(S) - C(S)] = R(S) / [1 - \delta \cdot \theta(S)] \quad (3)$$

Dans le cadre olsonien, θ dépend positivement de la performance protectrice : $\theta'(S) > 0$. La condition du premier ordre comporte alors un terme supplémentaire strictement positif, qui pousse l'effort de sécurisation vers le haut :

$$V'(S) = R'(S)/[1 - \delta \cdot \theta(S)] + \delta \cdot \theta'(S) \cdot R(S)/[1 - \delta \cdot \theta(S)]^2 = 0 \quad (4)$$

En régime d'exception reconductible, le maintien en fonction résulte d'un vote de prorogation rendu sur la base d'une information produite par l'autorité elle-même, et non d'une performance vérifiée : $\theta(S) = \bar{\theta}$, constante, d'où $\theta'(S) = 0$. Le second terme de (4) s'annule et la condition se réduit à :

$$R'(S) = 0, \text{ soit } \tau \cdot Y'(S) + \rho \cdot M'(S) = C'(S) \quad (5)$$

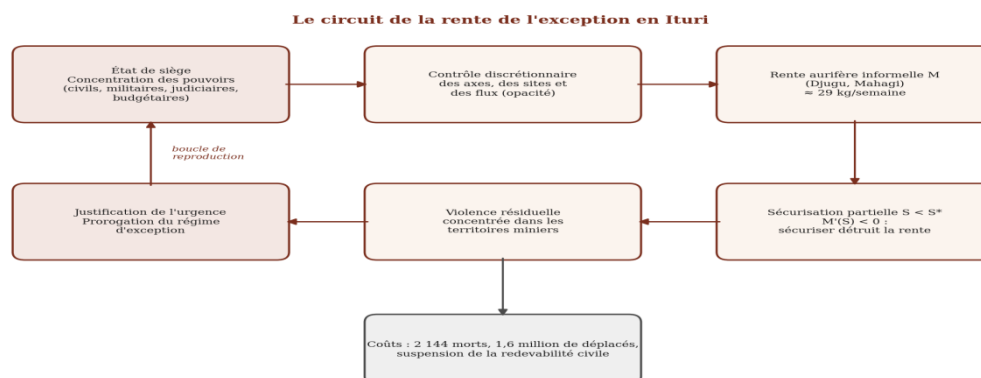
La comparaison de (4) et (5) livre le résultat théorique central : à préférences, technologie et structure de rente inchangées, l'effort de sécurisation optimal en régime d'exception reconductible est strictement inférieur à celui d'un bandit stationnaire olsonien, l'écart étant d'autant plus grand que $\bar{\theta}$ est élevé — c'est-à-dire que la reconduction est plus assurée. Le paradoxe se dissout : ce n'est pas malgré sa durée que l'exception échoue à protéger, c'est parce que sa durée est garantie autrement que par la protection.

La prédiction empirique est spatiale : la violence résiduelle devrait se concentrer précisément dans les territoires miniers, et non se distribuer aléatoirement. Elle s'écrit, pour un panel territoires $\times$ périodes :

$$V(i,t) = \beta_0 + \beta_1 \cdot MIN(i) + \beta_2 \cdot SIEGE(t) + \beta_3 \cdot [MIN(i) \times SIEGE(t)] + \gamma \cdot X(i,t) + \mu(i) + \lambda(t) + \varepsilon(i,t) \quad (6)$$

où $V(i,t)$ mesure les événements violents, $MIN(i)$ l'intensité minière du territoire i , $SIEGE(t)$ le régime en vigueur, $X(i,t)$ des contrôles (déploiements, accessibilité), $\mu(i)$ et $\lambda(t)$ des effets fixes. H1 prédit $\beta_3 > 0$ ou, à tout le moins, l'absence de baisse significative de V dans les territoires miniers sous état de siège. L'article met en œuvre une stratégie à deux niveaux : des tests d'inférence exacte, réalisables sur le corpus d'événements codés et présentés en 2.5 ; et l'estimation complète de (6) sur micro-données géolocalisées, qui demeure l'agenda (3.5). La figure 1 résume le mécanisme.

Figure N°1 : Le circuit de la rente de l'exception en Ituri (mécanisme théorique).



Note de lecture : schéma analytique, sans valeur de mesure. Les flèches représentent des relations d'incitation ou de flux documentées dans la section 2 ; leur épaisseur n'est pas proportionnelle à un volume. Source : construction de l'auteur, d'après Olson (2000), Reno (1998), Stearns (2022) et Conseil de sécurité (2024).

1.5. Protocole de sélection des sources, de codification et statut épistémique des énoncés

La démarche est qualitative-quantitative, fondée sur la triangulation de cinq familles de sources publiques : (i) rapports du Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC (S/2021/560 à S/2024/432 et rapport 2025), communiqués de la MONUSCO, notes du Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme ; (ii) données de monitoring (ACLED, Baromètre sécuritaire du Kivu, Human Rights Watch) et bilans de la société civile iturienne ; (iii) actes officiels (ordonnances, lois de prorogation, comptes rendus parlementaires, mémorandums FARDC-UPDF) ; (iv) presse congolaise spécialisée ; (v) littérature grise et production scientifique des institutions d'enseignement supérieur de l'Ituri — ISP/Bunia et son CRIEPI, Université de Bunia, Université Shalom de Bunia, Université du CEPROMAD et Université du Lac Albert de Mahagi —, mobilisée à travers les travaux accessibles en ligne (Maliaka Sefu et al., 2021). Cette production de proximité observe avant, pendant et après les événements, là où l'expertise internationale passe et où les statistiques officielles émanent de l'agent contrôlé.

Critères de sélection. Une source est retenue si elle satisfait trois conditions cumulatives : identification de l'émetteur et de la date de publication ; accessibilité publique permettant la vérification par un tiers ; et indépendance à l'égard de l'autorité provinciale évaluée, ou, à défaut, signalement explicite du lien. Sont exclues les sources anonymes, les reprises non sourcées et les publications de belligérants — ces dernières n'étant citées, le cas échéant, qu'en tant qu'allégations partisans explicitement qualifiées comme telles (voir § 3.3).

Règle de codification des événements violents. Un événement entre dans le corpus soumis à l'inférence (§ 2.5) s'il satisfait quatre critères : (a) au moins cinq civils tués ; (b) unité de lieu, à l'échelle d'une localité ou d'un groupement, et unité de temps, l'épisode ne s'étendant pas au-delà de quarante-huit heures ; (c) attribution à un acteur armé identifié par au moins une source onusienne, judiciaire ou de monitoring professionnel ; (d) confirmation par au moins deux sources indépendantes. La date retenue est celle du début de l'épisode, le territoire celui du lieu principal. Les bilans divergents sont conservés en fourchette et jamais moyennés : la divergence est elle-même traitée comme une donnée. Le corpus ainsi constitué est un ensemble d'événements documentés, non un recensement exhaustif — distinction dont les conséquences sont tirées en 2.5 et 3.5.

Statut épistémique des énoncés. Chaque énoncé de l'article relève de l'un des quatre statuts du tableau 1, systématiquement signalé dans le texte. Cette convention vise à éviter toute confusion entre corrélation établie et relation causale interprétée, et entre fait documenté et lecture analytique de ce fait.

Tableau N°1 : Statuts épistémiques des énoncés et conventions de signalement.

Statut	Critère d'attribution	Signalement dans le texte	Exemple
Fait établi	Documenté par au moins deux sources indépendantes dont une source onusienne, judiciaire ou de monitoring professionnel	Énoncé indicatif avec référence ; mention « fait établi » dans les sections de résultats	Neuf massacres de masse documentés à Djugu entre 2022 et 2026 (tableau 3)
Résultat statistique	Issu d'un calcul reproductible sur le corpus codé, avec hypothèse nulle explicitée	Report de la p-value et de l'hypothèse nulle testée	Rejet de l'équiprobabilité territoriale, $p = 5,1 \times 10^{-7}$ (tableau 7)
Interprétation analytique	Lecture du fait ou du résultat au moyen du modèle ; n'établit pas la causalité	Formule explicite « interprétation » ; usage du conditionnel ou de « cohérent avec »	La concentration observée est cohérente avec la condition $M'(S) < 0$ de l'équation (2)
Allégation non recoupée	Émise par une source unique, partisane ou sous instruction	Attribution nominative de la source et qualification explicite du statut	Accusation de collusion formulée en 2026 par un belligérant (§ 3.3)

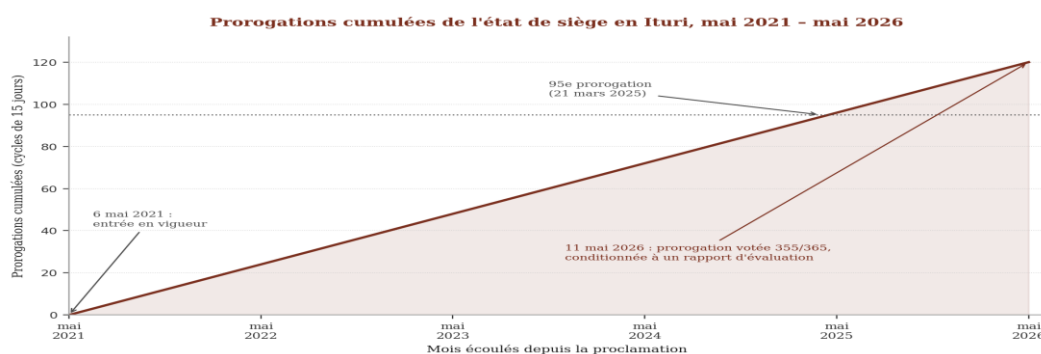
Note de lecture : cette typologie s'applique à l'ensemble du manuscrit. Aucun énoncé du présent article n'impute de responsabilité pénale individuelle, laquelle relève exclusivement des juridictions compétentes. Source : auteur.

2. Résultats

2.1. L'architecture institutionnelle : la perpétuation du provisoire

Le dispositif juridique repose sur les articles 85, 119, 144 et 145 de la Constitution : proclamation présidentielle, autorisation parlementaire de prorogation tous les quinze jours, substitution des juridictions militaires aux juridictions civiles. C'est ce verrou de quinze jours, conçu comme une garantie, qui a produit la routine. Le 11 mai 2026, l'Assemblée nationale autorise une nouvelle reconduction par 355 voix sur 365, mais en la conditionnant désormais à un rapport d'évaluation détaillé avant tout futur vote (Actualité.cd, 2026) ; le 2 juin, elle auditionne à huis clos quatre ministres et accorde 48 heures à l'exécutif (Congoquotidien, 2026c). La figure 2 visualise l'accumulation : plus de cent vingt cycles de reconduction en soixante mois.

Figure N°2 : Prorogations cumulées de l'état de siège en Ituri, mai 2021 – mai 2026.



Note de lecture : unité — nombre cumulé de prorogations autorisées. La série est reconstituée à partir du cycle constitutionnel de quinze jours prévu à l'article 144 de la Constitution, calé sur les deux points d'observation directement documentés (95e prorogation le 21 mars 2025 ; vote du 11 mai 2026). Il s'agit donc d'une reconstitution et non d'un relevé exhaustif des scrutins. Source : construction de l'auteur d'après Radio Okapi (2025a) et Actualité.cd (2026).

Le tableau 2 retrace la séquence par laquelle le contrôle parlementaire, d'abord routinier, s'est progressivement réactivé.

Tableau N°2 : Séquence du contrôle parlementaire et gouvernemental de l'état de siège (2021-2026).

Date	Acte de contrôle	Portée	Source
mai 2021	Proclamation (ord. 21/015 et 21/016) ; premières autorisations de prorogation	Blanc-seing initial ; cycle de 15 jours	Constitution, art. 85 et 144
sept. 2022	Troisième mission d'évaluation du Premier ministre à Bunia	Demande unanime de levée « sans délai » par la classe sociopolitique	Actualité.cd (2022)
oct. 2024	Boycott de la 83e prorogation par des députés de l'Est	Première défection publique organisée	allAfrica (2024a)
nov. 2024	Consultations de la Première ministre à Bunia	Recommandation quasi unanime de levée par les forces vives et députés provinciaux	allAfrica (2024b)
21 mars 2025	95e prorogation votée	Routine maintenue malgré les consultations	Radio Okapi (2025a)
15-20 févr. 2026	Caucus parlementaire de l'Ituri à Bunia	Dénonciation de l'échec sécuritaire, des « spoliations », de la « prorogation excessive »	Congoquotidien (2026a)
11 mai 2026	Prorogation votée 355/365, conditionnée à un rapport d'évaluation détaillé	Fin du blanc-seing ; conditionnalité informationnelle	Actualité.cd (2026)
2-4 juin 2026	Audition à huis clos de quatre ministres ; ultimatum de 48 heures	Activation du contrôle ex post	Congoquotidien (2026c)

Note de lecture : champ — actes publics de contrôle parlementaire ou gouvernemental portant explicitement sur l'état de siège en Ituri. La colonne « portée » résume l'effet institutionnel de l'acte, non son contenu intégral. Source : compilation de l'auteur.

Fait établi. Le provisoire s'est institutionnalisé contre l'avis documenté des représentants de la province : demande unanime de levée dès septembre 2022 (Actualité.cd, 2022), boycott parlementaire en octobre 2024 (allAfrica, 2024a), recommandation quasi unanime de levée en novembre 2024 (allAfrica, 2024b), contre-bilan du caucus des élus en février 2026 (Congoquotidien, 2026a).

Interprétation. Cette séquence est cohérente avec le mécanisme de l'équation (3) : tant que l'asymétrie d'information entre la province et la capitale a tenu, le coût politique de la reconduction est resté inférieur à son bénéfice, et $\bar{\theta}$ est demeuré élevé. La conditionnalité informationnelle instaurée en mai 2026 est exactement l'instrument qui réintroduit une dépendance de θ à la performance observée.

L'architecture de l'exception a une dimension fiscale et judiciaire. La suspension de l'assemblée provinciale a privé le budget provincial de contrôle délibérant pendant l'essentiel de la période : rétrocessions, recettes et dépenses sécuritaires ont été exécutées par une administration à la fois ordonnateur, bénéficiaire et contrôleur, configuration qui maximise les coûts d'agence sans audit externe. Les comptes administratifs n'ont fait l'objet d'aucune publication accessible — lacune que le caucus de février 2026 traduit dans le registre de la « spoliation » et qui interdit de chiffrer la composante budgétaire de la rente. Sur le plan judiciaire, le transfert du contentieux aux juridictions militaires a concentré sur l'auditorat un volume d'affaires sans rapport avec ses capacités.

2.2. Le bilan sécuritaire empirique

Le discours officiel revendique des acquis : en mai 2025, le gouverneur affirme que « sur les cinq territoires, quatre sont complètement sécurisés », seul Djugu — « notamment dans sa partie ouest, riche en ressources minières » — demeurant affecté (Les Volcans News, 2025). Le tableau 3 recense les épisodes documentés de violence de masse contre les civils sous le mandat étudié, selon la règle de codification de la section 1.5.

Tableau N°3 : Corpus codé des massacres et attaques de masse documentés contre les civils en Ituri (2021-2026).

Date	Lieu (territoire)	Bilan documenté	Auteur présumé / Source
1-2 févr. 2022	Site de déplacés de la Plaine Savo (Djugu)	Bilan provisoire de 21 morts ; site de plus de 24 000 déplacés	CODECO ; MONUSCO, armée (Anadolu, 2022)
8-9 mai 2022	Camp de déplacés et site minier (Djugu)	15 morts au camp ; au moins 35 sur le site minier voisin	CODECO (Al Jazeera, 2022)
14 avr. 2023	Banyali-Kilo (Djugu)	46 à 62 morts	CODECO (ACLED, 2023)
17-18 févr. 2024	Axe routier près de Tali (Djugu)	15 personnes exécutées	CODECO (Al Jazeera, 2024)
10-11 févr. 2025	Groupement Djaiba : Laudjo, Lindu, Lodja (Djugu)	52 morts (société civile) à plus de 80 (MONUSCO) ; alertes données 48 h avant	CODECO (Radio Okapi, 2025b ; MONUSCO, 2025 ; mediacongo, 2025a)
22 févr. 2025	Camp Platon, Djugu-centre	7 morts, à 700 m du bureau de l'administration et d'une position FARDC	CODECO (allAfrica, 2025)
2 oct. 2025	Déplacés du site de Rhô, village Mazé (Djugu)	13 à 14 morts	CODECO (RTVH, 2025 ; MONUSCO)
11 mars 2026	Territoire de Djugu	Plus de 25 morts dont des enfants	Milice (ACLED, 2026)

Note de lecture : champ — épisodes satisfaisant les quatre critères de codification de la section 1.5 (au moins cinq civils tués ; unité de lieu et de temps ; auteur identifié ; double source indépendante). Les bilans divergents sont présentés en fourchette et ne sont jamais moyennés. L'épisode de prise d'otages de la Task Force présidentielle (16 févr. – 12 avr. 2022), discuté dans le texte, n'entre pas dans le corpus faute de satisfaire le critère (a) et n'est pas soumis aux tests. Le corpus soumis à l'inférence en 2.5 compte neuf événements, l'épisode de Djaiba comptant pour un et l'attaque du camp Platon pour un. Source : compilation de l'auteur à partir des sources citées.

Faits établis. Trois constats ressortent. Premièrement, la concentration spatiale : tous les épisodes codés se situent dans le territoire de Djugu, cœur minier de la province. Deuxièmement, la vulnérabilité spécifique des sites de déplacés, attaqués de manière répétée (Plaine Savo, Djaiba, Rhô) alors même que leur localisation est connue des forces : le massacre de Djaiba survient malgré des alertes transmises 48 heures à l'avance (mediacongo, 2025a), celui du camp Platon à 700 mètres d'une position militaire (allAfrica, 2025). Troisièmement, l'épisode de la Task Force : le 16 février 2022, huit membres d'une délégation dépêchée par la Présidence pour négocier le désarmement sont pris en otage par la CODECO en plein territoire sous administration militaire, les derniers n'étant libérés que le 12 avril 2022 (Radio Okapi, 2022 ; Jeune Afrique, 2022).

Interprétation. L'épisode de la Task Force se lit en termes de pouvoir de négociation : en détenant près de deux mois, sans subir d'opération de vive force, les émissaires du chef de l'État, la CODECO a révélé le prix de réserve de l'État, et les milices ont pu inférer que la détention de civils, de sites et d'axes confère un actif négociable. La multiplication ultérieure des enlèvements — 489 recensés en trois ans (Africa Radio, 2024) — est cohérente avec cet apprentissage, sans que le lien causal soit établi par les données disponibles.

Le tableau 4 confronte les bilans concurrents qui structurent le débat public provincial.

Tableau N°4 : Bilans concurrents de l'état de siège en Ituri.

Émetteur	Date	Énoncé du bilan	Source
Gouverneur militaire	31 déc. 2021	« Nous ne pouvons pas dire que nous avons tout fait... nous voulons faire beaucoup avec le peu que nous avons »	Politico.cd (2022)
Société civile de l'Ituri	juin 2024	2 144 tués, 246 blessés, 489 kidnappés en trois ans	Africa Radio (2024)
Gouverneur militaire	1er mai 2025	« Sur les cinq territoires, quatre sont complètement sécurisés. Il ne reste plus que Djugu »	Les Volcans News (2025)
ONU / HRW	2024-2025	Plus de 1,6 million de déplacés internes dans la seule province	HRW (2025)
Forces vives et députés provinciaux	nov. 2024	Recommandation quasi unanime : levée immédiate de l'état de siège	allAfrica (2024b)
Caucus parlementaire de l'Ituri	févr. 2026	Échec sécuritaire, « spoliations », « prorogation excessive »	Congoquotidien (2026a)

Note de lecture : champ — énoncés publics de bilan émanant d'acteurs institutionnels ou de la société civile. Les métriques ne sont pas commensurables entre elles (territoires « sécurisés » d'une part, victimes et déplacés d'autre part) : c'est précisément cette non-commensurabilité qui est analysée dans le texte. Source : compilation de l'auteur.

Interprétation. En régime d'exception, le bilan devient lui-même une variable stratégique. L'autorité militaire, seule productrice de statistiques officielles dans une province sans assemblée ni administration civile, choisit la métrique, le périmètre et le moment de la communication ; les contre-bilans — société civile, recensions ecclésiastiques, données onusiennes — fonctionnent comme une production concurrente d'information à coût privé. La divergence systématique entre les séries n'est pas un désaccord de mesure : c'est la trace du conflit de redevabilité, et son ampleur mesure l'asymétrie d'information que le rapport d'évaluation exigé en 2026 vient réduire.

Interprétation (économie de l'alerte précoce). La prévention d'une attaque annoncée — redéployer une compagnie quelques jours — coûte une fraction de la réponse ex post : évacuations, prise en charge des survivants, enquêtes, sans parler des vies. Or les épisodes du tableau 3 documentent une structure récurrente où l'information et la proximité existaient sans que la réponse soit produite. Qu'un dispositif doté des pleins pouvoirs ait répétitivement subi le coût élevé plutôt que le coût faible signale soit une contrainte capacitaire extrême, soit une fonction objectif où la protection des sites de déplacés pesait peu. La section 3.2 traite ces deux lectures comme des hypothèses concurrentes et propose un test discriminant.

Enfin, la séquence 2026 superpose une crise sanitaire à la crise sécuritaire : le 15 mai 2026, une épidémie d'Ebola due à une souche rare est déclarée dans des zones où l'insécurité demeure (Congoquotidien, 2026d) ; le gouverneur la qualifie de « deuxième guerre » et prône une riposte « de type militaire » (Congoquotidien, 2026b) — militarisation du registre sanitaire qui confirme, jusque dans le langage, la conversion de l'exception en grammaire générale de gouvernement.

2.3. L'économie politique de la rente : or, collusions et coalition

Faits établis. Le cœur empirique de H1 est fourni par les enquêtes onusiennes. Le Groupe d'experts documente que les deux principaux groupes armés de la province, Zaïre et CODECO/URDPC, s'affrontent notamment autour de sites d'exploitation aurifère lucratifs, et que des éléments des FARDC et de la Garde républicaine ont participé aux activités d'extraction de l'or (Conseil de sécurité, 2024). Selon les données du même Groupe reprises par la Fondation Jean-Jaurès (2025), des membres des FARDC, du groupe Jeunesse-Zaïre et de la CODECO contrôlaient ensemble une production hebdomadaire d'or supérieure à 29 kilogrammes, avec des collusions multiples. Le rapport couvrant la période jusqu'en avril 2025 ajoute que des parlementaires congolais impliqués dans le trafic d'or auraient versé des fonds à la CODECO, et que l'or extrait illégalement de l'Ituri continue d'être écoulé via Kampala (Congoquotidien, 2025). Sur le plan judiciaire interne, cinq officiers des FARDC, dont un lieutenant-colonel, ont été arrêtés et inculpés le 29 mars 2022 pour vente d'armes et de munitions à la CODECO (Département d'État, 2023).

Interprétation. Chaque maillon du circuit de l'équation (1) est ainsi documenté séparément — extraction milicienne, participation d'éléments réguliers, financement politique, exportation régionale —, ce qui établit l'existence et la structure de la rente. Cela n'établit pas la part qu'y prend chaque catégorie d'acteurs étatiques, ni a fortiori une intention : ces questions relèvent de l'enquête judiciaire.

Tableau N°5 : Acteurs armés en Ituri et assise économique documentée (2021-2026).

Acteur	Zone principale	Assise économique documentée	Source
CODECO/URDPC	Djugu, Mahagi	Contrôle de sites aurifères ; taxation illégale ; financements attribués à des parlementaires impliqués dans le trafic d'or	Conseil de sécurité (2024) ; Congoquotidien (2025)
Groupe Zaïre	Djugu (Mabanga, Mungwalu)	Contrôle de sites aurifères ; rivalité armée avec la CODECO autour des mines	Conseil de sécurité (2024)
ADF (affiliées à l'État islamique)	Irumu, Mambasa	Économie de prédation et d'enlèvements ; cible des opérations Shujaa	Radio Okapi (2025c) ; Heshima (2025)
Éléments FARDC / Garde républicaine	Zones minières de Djugu	Participation documentée à l'extraction de l'or ; ventes d'armes à la CODECO (cinq officiers inculpés, 2022)	Conseil de sécurité (2024) ; Département d'État (2023)
Filière régionale	Axe Ituri-Ouganda	Écoulement de l'or illégal via Kampala	Congoquotidien (2025)

Note de lecture : champ — acteurs armés dont l'assise économique est documentée par au moins une source onusienne ou judiciaire. La mention d'éléments des forces régulières renvoie aux constats du Groupe d'experts et ne préjuge d'aucune responsabilité institutionnelle ou individuelle. Source : compilation de l'auteur à partir des rapports cités.

Le troisième volet est la coalition militaire bilatérale. L'opération Shujaa, lancée le 30 novembre 2021 avec l'armée ougandaise contre les ADF, a produit des résultats documentés sur ce front, dont la capture en juillet 2025 de la base d'Apakwang (Heshima, 2025).

Mais son extension interroge : le rayon des opérations est élargi en mars 2025 à Djugu, Mahagi et Bunia (mediacongo, 2025b), puis le 20 juin 2025 à la quasi-totalité de la province (Radio Okapi, 2025c) — portant l'armée d'un État voisin, identifié par le Groupe d'experts comme débouché de l'or illégal iturien, au cœur des territoires de rente. La tension est devenue publique dès mars 2025, le chef d'état-major adjoint des FARDC devant rappeler à Bunia que l'UPDF ne saurait entrer dans des entités congolaises sans autorisation préalable (mediacongo, 2025b).

Interprétation. L'économie de la coalition présente une structure duale. Sur le front ADF — la mission d'origine —, les résultats sont réels. Sur le front de Djugu et de l'axe aurifère — l'extension de 2025 —, la coalition introduit un problème d'agence supplémentaire

: le partenaire chargé de sécuriser les zones de rente est l'armée de l'État par lequel, selon le Groupe d'experts, transite l'or illégal de la province. Aucune collusion n'est alléguée au-delà des rapports cités ; mais confier la surveillance d'un flux à un acteur intéressé à ce flux viole la séparation du contrôleur et du bénéficiaire, et le maintien du mémorandum dans l'opacité entretient l'ambiguïté. L'assemblée provinciale réinstallée en a tiré, dès mai 2025, la conclusion que l'intensification des opérations de l'UPDF est « la preuve d'un échec » du régime, dont les soldats seraient devenus « plus administratifs que militaires » (Bunia Actualité, 2025).

2.4. Ordres de grandeur : valeur de la rente et coût économique de l'exception

Côté rente, le point d'ancrage est la production hebdomadaire d'or contrôlée conjointement par des éléments des FARDC, du groupe Jeunesse-Zaïre et de la CODECO, estimée à plus de 29 kilogrammes par le Groupe d'experts (Fondation Jean-Jaurès, 2025). En notant q ce flux hebdomadaire et p le prix moyen du kilogramme, la valeur annuelle brute de la production sous contrôle armé s'écrit :

$$R(or) = 52 \cdot q \cdot p \approx 52 \times 29 \text{ kg} \times 80\,000 \text{ USD} \approx 120 \text{ millions USD par an} \quad (7)$$

où $p \approx 80\,000 \text{ USD/kg}$ correspond à une hypothèse prudente de 2 500 USD l'once sur la période récente. Trois précisions s'imposent. Il s'agit de la valeur de la production contrôlée, non du prélèvement net de chaque acteur : la répartition entre creuseurs, miliciens, intermédiaires, éléments armés réguliers et filière d'exportation est précisément ce que l'opacité protège. L'estimation ne couvre que les sites documentés par le Groupe d'experts : elle constitue un plancher. Enfin, même ce plancher suffit à l'argument — un flux de l'ordre de la centaine de millions de dollars par an, sans commune mesure avec les budgets publics provinciaux, circulant hors de toute traçabilité dans le périmètre exact où la sécurisation s'est arrêtée, donne à la condition $M'(S) < 0$ sa traduction monétaire. La sensibilité de cette estimation est testée au tableau 7.

Côté coût, la comptabilité de l'exception intègre trois postes que les bilans officiels n'agrègent jamais : la destruction de capital humain et productif — 2 144 morts recensés pour les trois premières années (Africa Radio, 2024), plus de 1,6 million de déplacés (HRW, 2025), des campagnes de Djugu partiellement vidées, et jusqu'à 11 000 déplacés survivant sans assistance alimentaire depuis près de trois ans dans la concession même de l'ISP/Bunia (allAfrica, 2024c) ; le coût humanitaire de substitution, la prise en charge des déplacés étant externalisée vers les agences onusiennes, les ONG et les structures confessionnelles, subvention implicite à l'échec protecteur de l'État ; et le coût d'opportunité institutionnel de plusieurs années de suspension de l'apprentissage démocratique provincial. La mise en regard — rente opaque de l'ordre de 10^8 USD par an pour quelques centaines d'acteurs armés, coûts diffus supportés par des millions d'habitants — décrit un transfert massivement régressif, stabilisé par la force et reconduit par la procédure.

2.5. Analyse territoriale systématique et inférence exacte

Cette section soumet les prédictions du modèle à des tests reproductibles sur le corpus codé en 1.5. Elle procède en trois temps : caractérisation territoriale, tests de concentration spatiale et analyse de robustesse, puis test de décroissance temporelle.

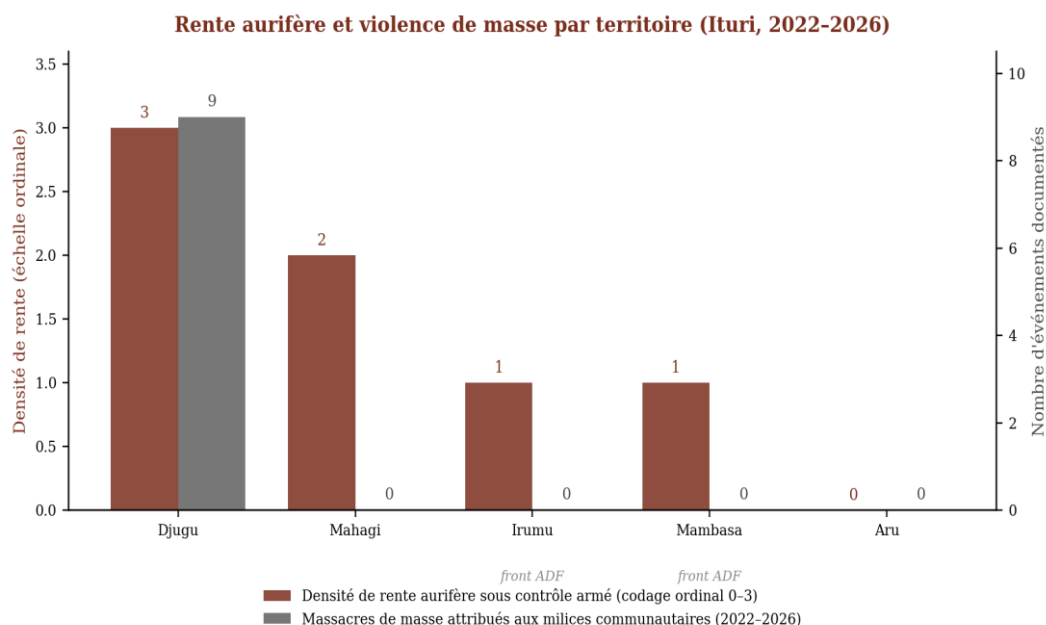
Caractérisation territoriale. Le tableau 6 croise, pour les cinq territoires de la province, l'intensité de la rente aurifère sous contrôle armé documentée par les sources citées, la présence d'un front insurrectionnel distinct, et le nombre d'événements du corpus. L'intensité de rente y est codée sur une échelle ordinale à quatre niveaux : ce codage est une construction analytique de l'auteur à partir des sources indiquées, et non une mesure — statut signalé conformément au tableau 1. La figure 4 en donne la représentation graphique.

Tableau N°6 : Caractérisation territoriale : rente aurifère, acteurs armés et violence de masse (Ituri, 2022-2026).

Territoire	Rente aurifère sous contrôle armé (codage ordinal 0–3)	Acteurs armés documentés	Événements du corpus	Sources
Djugu	3 (très forte)	CODECO/URDPC ; groupe Zaïre ; éléments FARDC et Garde républicaine	9	Conseil de sécurité (2024) ; IPIS (2021-2025)
Mahagi	2 (forte)	CODECO/URDPC ; filière d'exportation vers l'Ouganda	0	Conseil de sécurité (2024) ; Congoquotidien (2025)
Irumu	1 (moyenne)	ADF (logique insurrectionnelle distincte)	0	Radio Okapi (2025c) ; Heshima (2025)
Mambasa	1 (moyenne)	ADF (logique insurrectionnelle distincte)	0	Radio Okapi (2025c) ; Heshima (2025)
Aru	0 (faible)	Territoire frontalier ; pas d'acteur armé structuré documenté sur sites aurifères	0	Conseil de sécurité (2024)

Note de lecture : champ — cinq territoires de la province de l'Ituri. La colonne « rente aurifère » est un codage ordinal construit par l'auteur à partir des sources citées (statut : interprétation analytique, tableau 1) et non un indice mesuré. La colonne « événements du corpus » compte les épisodes du tableau 3, qui ne retient que les massacres de masse attribués aux milices communautaires ; les attaques attribuées aux ADF, relevant d'une logique insurrectionnelle distincte traitée par le front Shujaa, sont exclues du corpus soumis aux tests et absorbées par les effets fixes territoriaux $\mu(i)$ de l'équation (6). Source : compilation de l'auteur.

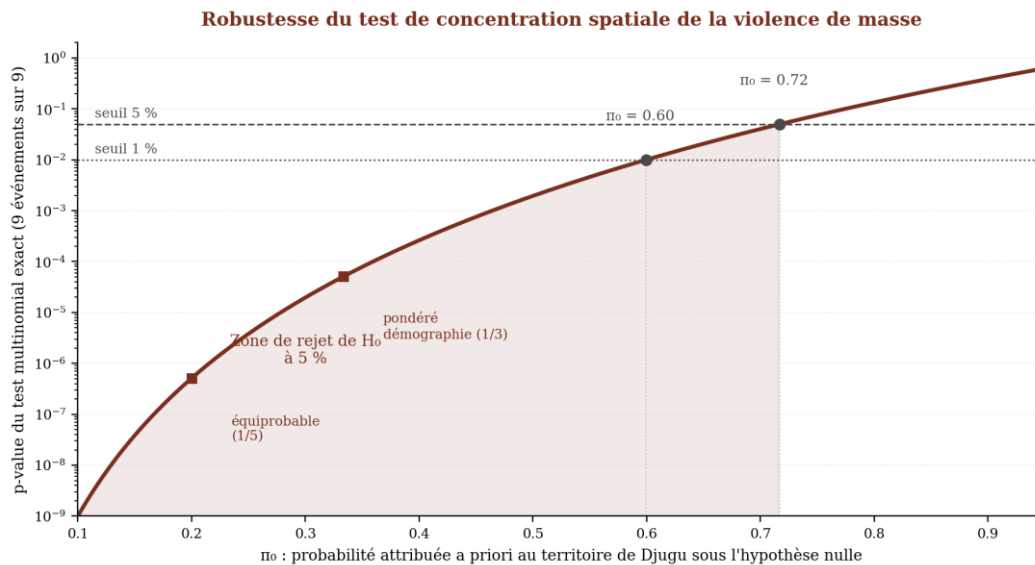
Figure N°4 : Rente aurifère et violence de masse par territoire (Ituri, 2022-2026).



Note de lecture : axe de gauche — codage ordinal de la densité de rente aurifère sous contrôle armé (échelle 0–3, construction de l'auteur) ; axe de droite — nombre d'événements du corpus codé. Les deux axes ne sont pas commensurables et la juxtaposition est descriptive : elle illustre une correspondance, non une relation estimée. Source : construction de l'auteur à partir du tableau N°6.

Test de concentration spatiale et robustesse. Les neuf événements du corpus sont tous survenus dans le territoire de Djugu. Sous l'hypothèse nulle d'une répartition équiprobable entre les cinq territoires, la probabilité d'une telle configuration est $p = (1/5)^9 = 5,1 \times 10^{-7}$. Cette hypothèse nulle étant contestable — Djugu est le territoire le plus peuplé —, nous la relâchons successivement. Sous une hypothèse pondérée par le poids démographique approximatif de Djugu ($\pi_0 = 1/3$), $p = 5,1 \times 10^{-5}$. Sous une hypothèse très conservatrice attribuant a priori à Djugu la moitié de la violence de masse iturienne ($\pi_0 = 0,5$), $p = 1,95 \times 10^{-3}$. Plutôt que de multiplier les scénarios, l'analyse de robustesse inverse la question et cherche la valeur critique de π_0 au-delà de laquelle le rejet cesserait. Elle est donnée par $\pi_0 = \alpha^{1/9}$, soit 0,717 au seuil de 5 % et 0,600 au seuil de 1 %. Autrement dit : il faudrait poser a priori que plus de 71,7 % de la violence de masse de la province devait, indépendamment de l'état de siège, se produire à Djugu, pour que la concentration observée cesse d'être statistiquement significative. La figure 3 représente cette courbe.

Figure N°3 : Robustesse du test de concentration spatiale de la violence de masse.



Note de lecture : la courbe donne la p-value du test multinomial exact (neuf événements sur neuf survenus dans un même territoire) en fonction de la probabilité π_0 attribuée a priori à ce territoire sous l'hypothèse nulle. Échelle logarithmique en ordonnée. Les points carrés marquent les deux hypothèses nulles discutées dans le texte ; les points ronds marquent les valeurs critiques de π_0 aux seuils de 5 % et 1 %. La zone ombrée est la région dans laquelle l'hypothèse nulle est rejetée au seuil de 5 %. Source : calculs de l'auteur sur le corpus du tableau N°3.

Test de décrue temporelle. H2 prédit l'absence de décrue de la létalité de masse sous le régime. Le corpus se répartit en quatre événements sur les vingt-quatre mois de 2022-2023 et cinq sur les trente mois de janvier 2024 à juin 2026, soit des intensités identiques de 0,167 événement par mois. Sous l'hypothèse nulle d'intensité constante, la probabilité d'observer quatre événements sur neuf dans la première sous-période est de 0,444 ; le test binomial exact bilatéral donne $p = 1,00$. L'intervalle de confiance exact à 95 % du rapport des intensités est [0,20 ; 4,65], pour un rapport ponctuel de 1,00. Aucune décrue n'est détectable ; le réfuteur de H2 n'est pas activé. La largeur de l'intervalle rappelle toutefois que le test a une puissance faible : il ne permet pas d'exclure des variations d'intensité modérées, seulement la décrue franche qu'aurait dû produire un dispositif doté des pleins pouvoirs pendant cinq ans.

Tableau N°7 : Tests d'inférence exacte sur le corpus codé (2022-2026).

Test	Hypothèse nulle	Données	Résultat
Concentration spatiale (référence)	Répartition équiprobable entre les 5 territoires ($\pi_0 = 0,20$)	9 événements sur 9 à Djugu (tableau 3)	$p = 5,1 \times 10^{-7}$; H_0 rejetée
Concentration spatiale (pondération démographique)	$\pi_0 = 1/3$ pour Djugu	idem	$p = 5,1 \times 10^{-5}$; H_0 rejetée
Concentration spatiale (hypothèse très conservatrice)	$\pi_0 = 0,50$ pour Djugu	idem	$p = 1,95 \times 10^{-3}$; H_0 rejetée
Robustesse : valeur critique de π_0	—	idem	Rejet à 5 % pour tout $\pi_0 < 0,717$; à 1 % pour tout $\pi_0 < 0,600$
Décruie temporelle sous le régime	Intensité constante entre 2022-2023 (24 mois) et 2024-juin 2026 (30 mois)	4 puis 5 événements	$p = 1,00$; IC95 % du rapport d'intensités = $[0,20 ; 4,65]$; aucune décrue détectable
Sensibilité de la valeur de la rente (éq. 7)	—	$q = 29$ kg/semaine ; $p \in [60\ 000 ; 95\ 000]$ USD/kg	$R(\text{or}) \in [90 ; 143]$ millions USD par an

Note de lecture : champ — corpus de neuf événements codés selon la règle de la section 1.5. Tests exacts (multinomial et binomial), calculés sans approximation asymptotique compte tenu du faible effectif. Le détail des calculs figure en annexe B. Source : calculs de l'auteur.

Portée et limites de ces tests. Ces tests portent sur un corpus d'événements documentés, non sur un recensement exhaustif : ils ne mesurent pas la violence, ils testent la distribution de la violence rapportée. Deux biais possibles doivent être examinés. Un biais de couverture favorable au résultat supposerait que Djugu soit mieux couvert que les autres territoires ; or Djugu est parmi les moins accessibles, et les massacres attribués aux ADF à Irumu et Mambasa font l'objet d'une couverture au moins équivalente — la sélection médiatique ne joue donc pas dans le sens du résultat obtenu. Un biais d'attribution supposerait que des épisodes survenus ailleurs soient imputés à Djugu, ce que la double exigence de source contredit. Il reste que la puissance des tests est faible, ce qui rend d'autant plus notable le rejet obtenu au premier test, et que seule l'estimation de l'équation (6) sur micro-données géolocalisées permettrait de passer de la concentration observée à un effet causal identifié. Cette distinction est maintenue dans toute la discussion.

3. Discussion

3.1. Le test des hypothèses

H1 sort renforcée de la confrontation aux données. La prédiction spatiale — persistance de la violence là où la rente est la plus dense — correspond à la géographie observée, testée en 2.5, et même revendiquée par le discours officiel : Djugu minier est à la fois le dernier territoire déclaré non sécurisé (Les Volcans News, 2025) et l'épicentre des massacres du tableau 3. Chaque maillon du circuit de rente étant par ailleurs documenté par des sources indépendantes, le faisceau est cohérent avec une sécurisation maintenue en deçà de S^* .

Précision sur le statut de ce résultat. Ce que les données établissent est une correspondance systématique et statistiquement improbable entre la géographie de la rente et celle de la violence de masse, ainsi que l'existence documentée de chacun des maillons du circuit décrit à la figure 1. Ce que les données n'établissent pas est un lien causal identifié entre la structure de rente et la persistance de la violence, ni la part qu'y prend chaque catégorie d'acteurs étatiques. Le modèle fournit une explication cohérente de la correspondance observée ; il ne la démontre pas. Cette frontière est celle que l'estimation de l'équation (6) et, pour les responsabilités individuelles, les enquêtes judiciaires, ont seules vocation à franchir.

H2 est validée au niveau des faits : la répétition d'attaques contre des sites de déplacés dont la localisation est connue, la survenue d'un massacre annoncé 48 heures à l'avance, l'attaque du camp Platon à 700 mètres d'une position militaire et l'incapacité à protéger une mission présidentielle constituent un échec protecteur caractérisé, indépendamment de son explication ; le test de décrue ne détecte aucune amélioration d'intensité sur la période. Le maintien de plus de 1,6 million de déplacés au terme de cinq années de pleins pouvoirs (HRW, 2025) en est la mesure agrégée.

Le micro-fondement de H1 peut être précisé par une condition de dissuasion. Un agent en position de commandement participe aux circuits de rente si le gain espéré excède la sanction espérée :

$$\rho \cdot m > \pi \cdot F \quad (8)$$

où $\rho \cdot m$ est la part de rente accessible à l'agent, π la probabilité d'être poursuivi et F la sanction. Les données de la période renseignent chacun des termes. Le membre de gauche est élevé (équation 7). À droite, π est faible : sur cinq ans, le seul cas public de poursuite d'officiers pour collusion avec la CODECO est l'arrestation de mars 2022 (Département d'État, 2023), sans que l'issue des procédures ait été rendue publique, ce qui affaiblit encore F perçu ; et l'instruction sur les fosses communes des massacres de février 2025 n'a été ouverte qu'en septembre 2025, sept mois après les faits (Kivu Morning Post, 2025). Une inégalité (8) largement satisfaite n'implique pas que tout agent ait collusé ; elle implique que rien, dans la structure des incitations observable, ne l'en dissuadait — ce qui est la définition d'une défaillance institutionnelle, et la raison pour laquelle l'analyse économique peut conclure sur les structures là où seule la justice peut conclure sur les personnes.

3.2. Explications concurrentes et tests discriminants

Quatre interprétations alternatives peuvent rendre compte de tout ou partie des observations sans mobiliser l'hypothèse d'une rente de l'exception. Les examiner sérieusement est une condition de la portée du résultat ; le tableau 8 les récapitule en indiquant, pour chacune, ce qu'elle explique, ce qu'elle n'explique pas et le test qui permettrait de la départager de H1.

Tableau N°8 : Explications concurrentes, pouvoir explicatif et tests discriminants.

Explication	Ce qu'elle explique	Ce qu'elle n'explique pas	Test discriminant
Faiblesse capacitaire de l'État	L'incapacité générale à couvrir un territoire vaste, enclavé et sous-doté ; la lenteur des redéploiements	La sélectivité géographique : quatre territoires déclarés « complètement sécurisés » et un seul, le territoire de rente, non sécurisé ; ni l'absence de réponse à des alertes données 48 h à l'avance à 700 m d'une position	Publication des comptes provinciaux et des états de déploiement : une contrainte capacitaire réelle est documentable ; son opacité est elle-même une donnée
Fragmentation des groupes armés	La difficulté des négociations de désarmement ; la multiplicité des factions de la CODECO identifiée avant 2021 (Maliaka Sefu et al., 2021)	Pourquoi la fragmentation produirait une concentration spatiale aussi extrême plutôt qu'une dispersion de la violence sur l'ensemble des zones disputées	Estimation de l'équation (6) avec un contrôle du nombre de factions actives par territoire et période
Facteurs ethno-fonciers	L'ancrage historique du conflit Hema-Lendu et sa dimension foncière (Fahey, 2013 ; Pottier, 2010) ; la localisation des affrontements dans des zones de tension foncière ancienne	Pourquoi le clivage produirait une violence stable en intensité pendant cinq ans de pleins pouvoirs alors que la médiation coutumière opérait auparavant ; la superposition exacte avec la carte aurifère plutôt qu'avec la carte foncière	Comparaison des zones de tension foncière avec et sans sites aurifères, à composition ethnique comparable
Dynamiques régionales et frontalières	L'implication d'acteurs extérieurs ; l'écoulement de l'or via Kampala ; l'extension du mémorandum FARDC-UPDF en 2025	Pourquoi la violence se concentre sur les sites d'extraction plutôt que sur les axes d'exportation et les postes frontaliers ; le maintien de l'exception après l'arrivée du partenaire régional	Cartographie comparée des incidents sur sites d'extraction et sur corridors d'exportation (Schouten, 2022)

Note de lecture : champ — explications alternatives compatibles avec au moins une partie des observations. Aucune de ces explications n'est exclue par les données disponibles ; le tableau indique par quel dispositif empirique chacune pourrait être départagée de H1. Source : auteur.

Trois remarques prolongent ce tableau. D'abord, ces explications ne sont pas exclusives de H1 : la faiblesse capacitaire et la structure de rente peuvent coexister, la seconde rendant rationnel de ne pas résoudre la première. Le désaccord porte moins sur l'existence des contraintes que sur l'incitation à les lever. Ensuite, elles ne sont pas symétriques quant à leur testabilité : l'hypothèse capacitaire est la seule que l'autorité évaluée pourrait documenter à faible coût, en publiant états de déploiement et comptes provinciaux ; que cette documentation n'ait pas été produite en cinq ans est en soi une information. Enfin, l'explication ethno-foncière et l'explication par la rente convergent partiellement dans la littérature (Fahey, 2013) : l'or a historiquement financé la mobilisation ethnique, et la question empirique n'est pas de choisir entre terre et or, mais d'identifier lequel des deux prédit la localisation de la violence une fois l'autre contrôlé — ce que seul le test indiqué au tableau 8 permettrait de trancher.

3.3. Exception, redevabilité et responsabilité du commandement

L'Ituri est paradoxalement la province la plus « jurisprudentée » du droit pénal international : les condamnations de Thomas Lubanga (CPI, 2012), Germain Katanga (CPI, 2014) et Bosco Ntaganda (CPI, 2019) portent sur des crimes qui y furent commis. L'article 28 du Statut de Rome — responsabilité du chef militaire pour les crimes de forces sous son contrôle effectif lorsqu'il savait ou aurait dû savoir — fournit une grille de questionnement applicable à tout commandement opérant dans la province, sans préjuger d'aucune imputation individuelle. Deux développements en relèvent. L'instruction ouverte par l'auditorat militaire le 12 septembre 2025 sur les massacres de février 2025, avec exhumation de fosses communes en présence du BCNUDH et de la Croix-Rouge (Kivu Morning Post, 2025), constitue la première traduction judiciaire interne des tueries de la période. L'accusation de collusion entre le gouverneur et la CODECO formulée en 2026 par un mouvement rebelle relève, elle, du statut « allégation non recoupée » du tableau 1 et doit être strictement traitée comme telle (info.fr, 2026) : la même rigueur qui établit l'échec protecteur interdit de convertir une accusation partisane en fait.

Sur le terrain de la redevabilité politique, la période s'achève sur un basculement : l'exigence parlementaire d'un rapport d'évaluation préalable à toute prorogation (Actualité.cd, 2026) et l'ultimatum de 48 heures du 2 juin 2026 (Congoquotidien, 2026c) referment partiellement la parenthèse du blanc-seing. En termes du modèle, ces mesures réintroduisent une dépendance de θ à la performance observée : elles s'attaquent au mécanisme identifié en 1.2, et non seulement à ses effets.

La comparaison interne renforce le diagnostic. L'état de siège a été proclamé simultanément au Nord-Kivu, où il n'a pas davantage empêché la résurgence puis l'expansion du M23 — au point que cette crise a fini par absorber l'essentiel de l'attention nationale et internationale, reléguant l'Ituri au rang de théâtre secondaire malgré des niveaux de létalité civile comparables. L'asymétrie d'attention a une conséquence directe en termes du modèle : moins un théâtre est observé, plus l'asymétrie d'information entre l'agent provincial et ses principaux est forte, et plus $\bar{\theta}$ est élevé. Le contraste judiciaire est saisissant : l'Ituri de 2002-2003 a produit trois condamnations à la CPI et des réparations achevées en 2024 (HRW, 2025) ; celui de 2021-2026 n'a produit qu'une instruction militaire tardive.

3.4. Conditions concrètes d'une sortie de l'exception

L'inégalité (8) fournit le critère opérationnel de toute réforme : seule compte la combinaison d'instruments qui en inverse le sens. Trois leviers y correspondent terme à terme. Réduire $\rho \cdot m$ par la formalisation traçable de l'or — certification, comptoirs agréés, audit des exportations sur l'axe ougandais — est l'instrument structurel, le plus lent, et celui dont l'échec est le mieux documenté lorsque les acteurs chargés de la réforme sont ceux qui taxent l'informalité (Geenen, 2012 ; Stacey, 2025). Augmenter π par la publication des suites données aux procédures et la dotation de l'auditorat est l'instrument judiciaire, le plus rapide. Augmenter F par la conditionnalité des carrières et, le cas échéant, la grille de l'article 28 du Statut de Rome, est l'instrument réputationnel et international.

Trois scénarios de sortie se dessinent. La levée sèche, réclamée par les forces vives dès 2024, restaurerait la redevabilité civile mais exposerait au vide sécuritaire si elle n'est pas séquencée. La levée séquencée — restauration civile territoire par territoire en commençant par les quatre territoires déclarés sécurisés, l'administration militaire se concentrant sur Djugu sous mandat strictement borné et audité — a le mérite de prendre le discours officiel au mot. Le statu quo, enfin, prolongerait le mécanisme décrit par l'équation (5) ; cinq années d'évidence empirique en documentent le coût. Le tableau 9 opérationnalise le second scénario en associant à chaque étape un instrument, un indicateur vérifiable, un seuil de déclenchement et un acteur responsable.

Tableau N°9 : Séquence opérationnelle d'une sortie de l'exception : instruments, indicateurs et seuils.

Étape	Instrument	Indicateur vérifiable	Seuil de déclenchement	Acteur responsable
1. Transparence	Publication des comptes administratifs provinciaux 2021-2026 et des états de déploiement	Comptes publiés et certifiés par une instance externe	Préalable à toute prorogation ultérieure	Gouvernement ; Cour des comptes
2. Restauration civile partielle	Retour de l'administration civile dans les quatre territoires déclarés sécurisés	Nomination effective d'administrateurs civils ; rétablissement des juridictions de droit commun	Déclaration officielle de sécurisation déjà acquise (mai 2025)	Présidence ; Parlement
3. Mandat résiduel borné	Maintien de l'administration militaire sur le seul territoire de Djugu, sous mandat écrit, daté et audité	Mandat publié assorti d'objectifs chiffrés et d'une échéance	Concomitant à l'étape 2	Parlement ; Ministère de la Défense
4. Traçabilité de l'or	Certification des sites de Djugu et Mahagi ; audit des exportations sur l'axe ougandais	Part de la production certifiée ; écart entre exportations déclarées et importations enregistrées à destination	Réduction annuelle mesurable de l'écart	Ministère des Mines ; partenaires régionaux
5. Effectivité judiciaire	Publication des suites données aux procédures ouvertes ; délai maximal d'ouverture d'instruction après massacre	Nombre de procédures closes et publiées ; délai médian d'ouverture	Délai d'ouverture inférieur à trente jours	Auditorat militaire ; Conseil supérieur de la magistrature
6. Sortie complète	Levée de l'état de siège sur l'ensemble de la province	Atteinte simultanée des indicateurs des étapes 1 à 5	Évaluation parlementaire contradictoire	Parlement

Note de lecture : champ — proposition normative de l'auteur, construite à partir des résultats des sections 2 et 3 et des recommandations récurrentes du Groupe d'experts des Nations Unies. Les seuils indiqués sont des ordres de grandeur destinés à rendre la séquence évaluable, non des prescriptions chiffrées issues d'une estimation. Source : auteur.

Le rapport d'évaluation exigé par l'Assemblée nationale (Actualité.cd, 2026) en serait le véhicule naturel, à condition qu'il chiffe ce que cet article n'a pu que borner : les flux de l'équation (7) et les comptes provinciaux. Un rapport limité au narratif sécuritaire reconduirait l'asymétrie d'information qui est la première protection de la rente.

3.5. Limites

Quatre limites bornent la portée des résultats. Premièrement, l'inférence de la section 2.5 porte sur un corpus d'événements documentés et non sur un recensement : elle établit une concentration statistiquement improbable de la violence rapportée, non un effet causal ; l'estimation complète de l'équation (6) sur micro-données géolocalisées, croisant ACLED et la cartographie IPIS, demeure l'agenda immédiat. Deuxièmement, le biais des sources publiques : les zones les plus violentes sont aussi les moins couvertes, ce qui conduit à sous-estimer la victimisation rurale — biais dont on a montré en 2.5 qu'il ne joue pas dans le sens du résultat obtenu, mais qui affecte les niveaux. Troisièmement, le codage ordinal de l'intensité de rente au tableau 6 est une construction de l'auteur : il gagnerait à être remplacé par un indice mesuré à partir des données de sites de l'IPIS. Quatrièmement, l'inaccessibilité des comptes administratifs provinciaux empêche de chiffrer la composante budgétaire de la rente — leur publication devrait être une condition de toute évaluation parlementaire sérieuse.

CONCLUSION

Cet article a proposé une analyse d'économie politique des cinq années de gouvernance militaire de l'Ituri sous état de siège (mai 2021 – mai 2026). Le résultat central est un paradoxe documenté : un régime institué pour éradiquer les groupes armés s'est reproduit plus de cent vingt fois alors que sa zone d'échec revendiquée coïncide exactement avec le cœur de la rente aurifère provinciale — coïncidence dont les tests exacts rejettent le caractère fortuit pour toute hypothèse nulle raisonnable —, que les sites de déplacés ont continué d'être massacrés malgré des alertes préalables, et que les élus de la province en demandaient la levée dès 2024.

La contribution est triple. Théorique d'abord : le cas iturien conduit à distinguer, au sein du modèle du bandit stationnaire, l'horizon conquis de l'horizon concédé. Chez Olson, la protection produit la durée ; en régime d'exception reconductible, la durée est produite par la procédure, et le canal qui obligeait à protéger disparaît. Le provisoire devient alors un équilibre, et non une anomalie. Empirique ensuite : une chronologie triangulée, un corpus codé selon un protocole explicite et une cartographie des bilans concurrents, utilisables par la recherche ultérieure. Normative enfin : la sortie de l'exception est moins une question de calendrier que d'économie politique, et le tableau 9 en propose une séquence assortie d'indicateurs vérifiables.

Trois chantiers prolongent ce travail : l'estimation complète de l'équation (6) sur données géolocalisées ACLED-IPIS, au-delà des tests exacts de la section 2.5 ; l'exploitation du rapport d'évaluation exigé par l'Assemblée nationale et des comptes provinciaux, pour chiffrer la composante budgétaire de la rente ; et la comparaison avec le Nord-Kivu — deux provinces, deux structures de ressources, un même choc institutionnel : le test le plus exigeant de la théorie défendue ici.

Annexe A — Protocole détaillé de sélection et de codification

A.1. Critères d'inclusion des sources

Une source est retenue si elle satisfait trois conditions cumulatives : (i) identification de l'émetteur et de la date de publication ; (ii) accessibilité publique permettant la vérification par un tiers ; (iii) indépendance à l'égard de l'autorité provinciale évaluée, ou, à défaut, signalement explicite du lien. Sont exclues les sources anonymes, les reprises non sourcées et les publications émanant de belligérants, ces dernières n'étant citées qu'en tant qu'allégations partisans explicitement qualifiées.

La hiérarchie probatoire retenue classe les sources en trois rangs : rang 1, sources onusiennes et judiciaires (Groupe d'experts, MONUSCO, BCNUDH, Cour pénale internationale, auditorat militaire) ; rang 2, monitoring professionnel indépendant (ACLED, Human Rights Watch, Amnesty International, IPIS) ; rang 3, société civile organisée et presse spécialisée. Un fait n'est qualifié d'établi que s'il est documenté par au moins deux sources indépendantes dont une de rang 1 ou 2.

A.2. Règle de codification des événements

Un événement entre dans le corpus soumis à l'inférence s'il satisfait quatre critères cumulatifs : (a) au moins cinq civils tués ; (b) unité de lieu, à l'échelle d'une localité ou d'un groupement, et unité de temps, l'épisode ne s'étendant pas au-delà de quarante-huit heures ; (c) attribution à un acteur armé identifié par au moins une source de rang 1 ou 2 ; (d) confirmation par au moins deux sources indépendantes.

Les conventions suivantes s'appliquent. La date retenue est celle du début de l'épisode ; le territoire est celui du lieu principal. Un épisode frappant plusieurs localités d'un même groupement dans la même fenêtre de quarante-huit heures compte pour un événement — c'est le cas de Djaïba, février 2025. Les bilans divergents sont conservés en fourchette et jamais moyennés. Les attaques attribuées aux ADF sont exclues du corpus soumis aux tests, ces groupes relevant d'une logique insurrectionnelle transnationale distincte, traitée par un dispositif militaire séparé (opération Shujaa) ; cette exclusion est conservatrice au regard de H1, puisque les zones ADF sont précisément les territoires à faible rente aurifère, et son inclusion renforcerait mécaniquement la concentration mesurée. Les enlèvements et prises d'otages sans létalité de masse, tel l'épisode de la Task Force, sont discutés dans le texte mais exclus du corpus.

A.3. Limites connues du corpus

Le corpus est un ensemble d'événements documentés et non un recensement. Trois limites en découlent : la sous-couverture probable des épisodes ruraux de faible ampleur ; la dépendance des bilans aux capacités de recensement des acteurs présents ; et l'absence de données comparables pour la période antérieure à mai 2021, qui empêche une comparaison avant/après sur le même protocole. Ces limites affectent les niveaux ; l'analyse de biais conduite en 2.5 montre qu'elles n'affectent pas la direction du résultat de concentration.

Annexe B — Détail des calculs d'inférence exacte

B.1. Test de concentration spatiale

Soit $n = 9$ événements indépendants et π_0 la probabilité, sous l'hypothèse nulle, qu'un événement donné survienne dans le territoire de Djugu. La probabilité d'observer les neuf événements dans ce territoire est $P = \pi_0^n$. Les valeurs reportées au tableau 7 découlent directement de cette expression : $\pi_0 = 0,20$ donne $P = 5,12 \times 10^{-7}$; $\pi_0 = 1/3$ donne $P = 5,08 \times 10^{-5}$; $\pi_0 = 0,50$ donne $P = 1,95 \times 10^{-3}$.

La valeur critique de π_0 au seuil α s'obtient en résolvant $\pi_0^n = \alpha$, soit $\pi_0 = \alpha^{1/n}$. Pour $n = 9$: $\pi_0 = 0,7169$ à $\alpha = 0,05$; $\pi_0 = 0,5995$ à $\alpha = 0,01$; $\pi_0 = 0,4642$ à $\alpha = 0,001$. La figure 3 trace P en fonction de π_0 .

B.2. Test de décrue temporelle

Soit $k_1 = 4$ événements observés sur $m_1 = 24$ mois (janvier 2022 – décembre 2023) et $k_2 = 5$ sur $m_2 = 30$ mois (janvier 2024 – juin 2026). Sous l'hypothèse nulle d'un processus d'intensité constante, le nombre d'événements de la première sous-période, conditionnellement au total $k_1 + k_2 = 9$, suit une loi binomiale de paramètre $m_1/(m_1 + m_2) = 0,4444$. Le test binomial exact bilatéral appliqué à $k_1 = 4$ donne $p = 1,000$. L'intervalle de confiance exact à 95 % sur la proportion, transposé au rapport des intensités λ_1/λ_2 par la transformation $(x/(1-x)) \cdot (m_2/m_1)$, donne $[0,198 ; 4,646]$, pour un rapport ponctuel de 1,000.

B.3. Sensibilité de l'estimation de rente

L'équation (7) donne $R(\text{or}) = 52 \cdot q \cdot p$ avec $q = 29$ kg par semaine. Pour $p = 60\,000$, $80\,000$ et $95\,000$ USD par kilogramme, $R(\text{or})$ vaut respectivement 90, 121 et 143 millions USD par an. L'intervalle reporté au tableau 7 est $[90 ; 143]$ millions USD.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les références suivent la norme APA (7e édition) et sont classées par ordre alphabétique d'auteur.

- Acemoglu, D., & Robinson, J. A. (2012). *Why nations fail: The origins of power, prosperity, and poverty*. Crown Business.
- ACLED — Armed Conflict Location & Event Data Project. (2021-2026). Base de données des événements de violence politique en République démocratique du Congo. <https://acleddata.com>
- Actualité.cd. (2022, 23 septembre). Ituri : de manière unanime, toute la classe socio-politique a demandé une fois de plus à Sama Lukonde la levée de l'état de siège. <https://actualite.cd>
- Actualité.cd. (2026, 12 mai). Prorogation de l'état de siège : désormais un rapport d'évaluation détaillé doit être transmis aux élus avant une prorogation. <https://actualite.cd>
- Africa Radio. (2024, 17 juin). RDC : pour le gouverneur militaire de l'Ituri, il est trop tôt pour lever l'état de siège. <https://www.africaradio.com>
- Agamben, G. (2003). *État d'exception*. Homo Sacer II, 1. Seuil.
- Al Jazeera. (2022, 10 mai). DR Congo: Rebels carry out deadly attack on refugee camp in Ituri. <https://www.aljazeera.com>
- Al Jazeera. (2024, 19 février). CODECO rebel attack kills 15 people in eastern DR Congo. <https://www.aljazeera.com>
- allAfrica / Radio Okapi. (2024a, octobre). Parlement : la 83e prorogation de l'état de siège subit des critiques. <https://fr.allafrica.com>
- allAfrica / Radio Okapi. (2024b, 25 novembre). Évaluation de l'état de siège : Judith Suminwa clôture sa mission en Ituri. <https://fr.allafrica.com>
- allAfrica / Radio Okapi. (2024c, 4 novembre). Bunia : plus de 11 000 déplacés du site de l'ISP sans assistance alimentaire depuis deux ans. <https://fr.allafrica.com>
- allAfrica / Radio Okapi. (2025, 23 février). Au moins 7 morts lors d'une attaque des miliciens CODECO au camp Platon. <https://fr.allafrica.com>
- Anadolu Agency. (2022, février). RDC : l'ONU et des ONG déplorent le massacre d'un site de déplacés en Ituri. <https://www.aa.com.tr>
- Arthur-Holmes, F., & Ofosu, G. (2024). Rethinking state-led formalisation of artisanal and small-scale mining (ASM): Towards mining licence categorisation, women empowerment and environmental sustainability. *Resources Policy*, 93, 105065.
- Asatryan, Z., Baskaran, T., Birkholz, C., & Hufschmidt, P. (2024). The regional economics of mineral resource wealth in Africa. *Economica*, 91(364), 1424-1453. <https://doi.org/10.1111/ecca.12540>
- Besley, T., & Persson, T. (2011). *Pillars of prosperity: The political economics of development clusters*. Princeton University Press.
- Bjørnskov, C., & Voigt, S. (2024). *State of emergency: An economic analysis*. Cambridge University Press.
- Bunia Actualité. (2025, 7 mai). 4 ans de l'état de siège en Ituri « sans état d'âme » : des opinions des couches sociopolitiques divergent. <https://buniaactualite.cd>
- Collier, P., & Hoeffler, A. (2004). Greed and grievance in civil war. *Oxford Economic Papers*, 56(4), 563-595. <https://doi.org/10.1093/oep/gpf064>
- Congoquotidien. (2025, 3 juillet). Ituri : le rapport explosif de l'ONU accuse CODECO et l'Ouganda dans l'enfer minier. <https://www.congoquotidien.com>
- Congoquotidien. (2025b, 8 mai). Ituri : 4 ans sous état de siège, succès militaire ou échec humanitaire ? <https://www.congoquotidien.com>
- Congoquotidien. (2026a, 21 février). Ituri sous état de siège : les parlementaires dénoncent l'échec sécuritaire et les spoliations. <https://www.congoquotidien.com>
- Congoquotidien. (2026b, 1er juin). Ebola en Ituri : Johnny Luboya prône une riposte de type militaire. <https://www.congoquotidien.com>
- Congoquotidien. (2026c, 4 juin). État de siège : l'Assemblée nationale exige des réponses sous 48 heures. <https://www.congoquotidien.com>
- Congoquotidien. (2026d, 1er juin). Ituri : entre groupes armés et Ebola, la population en détresse. <https://www.congoquotidien.com>



- Conseil de sécurité des Nations Unies. (2021-2025). Rapports du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (S/2021/560, S/2022/479, S/2023/431, S/2024/432 et rapport couvrant la période jusqu'en avril 2025). Nations Unies. <https://undocs.org>
- Constitution de la République démocratique du Congo. (2006, rév. 2011). Articles 85, 119, 144 et 145. Journal officiel de la RDC.
- Cour pénale internationale. (2012). Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo, ICC-01/04-01/06. CPI.
- Cour pénale internationale. (2014). Le Procureur c. Germain Katanga, ICC-01/04-01/07. CPI.
- Cour pénale internationale. (2019). Le Procureur c. Bosco Ntaganda, ICC-01/04-02/06. CPI.
- Département d'État des États-Unis. (2023). 2022 country report on human rights practices: Democratic Republic of the Congo. <https://www.state.gov>
- Eriksson Baaz, M., & Verweijen, J. (2013). The volatility of a half-cooked bouillabaisse: Rebel-military integration and conflict dynamics in the eastern DRC. *African Affairs*, 112(449), 563-582. <https://doi.org/10.1093/afraf/adt044>
- Fahey, D. (2013). Ituri: Gold, land, and ethnicity in north-eastern Congo. Rift Valley Institute, Usalama Project.
- Fondation Jean-Jaurès. (2025). Les conflits dans l'est de la République démocratique du Congo (Étude 03-2025). <https://www.jean-jaures.org>
- Geenen, S. (2012). A dangerous bet: The challenges of formalizing artisanal mining in the Democratic Republic of Congo. *Resources Policy*, 37(3), 322-330. <https://doi.org/10.1016/j.resourpol.2012.02.004>
- Heshima Magazine. (2025, 17 juillet). Opérations conjointes FARDC-UPDF en RDC : quels résultats sécuritaires 3 ans après ? <https://heshimardc.net>
- Human Rights Watch. (2025). Rapport mondial 2025 : République démocratique du Congo. HRW. <https://www.hrw.org>
- info.fr. (2026, 3 mai). Ituri : ce que révèle l'accusation de collusion entre le gouverneur militaire Luboya et la CODECO [allégation d'un belligérant, non recoupée]. <https://info.fr>
- IPIS — International Peace Information Service. (2021-2025). Cartographie des sites miniers artisanaux dans l'est de la RDC. IPIS. <https://ipisresearch.be>
- Jeune Afrique. (2022, 12 avril). RDC : retenu en otage depuis deux mois, l'ancien chef de guerre Thomas Lubanga a retrouvé la liberté. <https://www.jeuneafrique.com>
- Katz-Lavigne, S. (2024). Framing spaces as (il)legitimate: « Dirty » cobalt and the (mis)uses of artisanal and small-scale mining sites in south-eastern Democratic Republic of Congo. *Canadian Journal of African Studies*, 58(1), 109-131.
- Kivu Morning Post. (2025, 16 septembre). Ituri : la justice militaire effectue une descente à Djugu pour enquêter sur des massacres. <https://kivumorningpost.com>
- La Libre Afrique. (2018, 5 février). Ituri : le conflit Lendu/Hema continue de faire des victimes. <https://afrique.lalibre.be>
- Les Volcans News. (2025, 1er mai). Ituri : sur cinq territoires, quatre sont complètement sécurisés, affirme le gouverneur militaire Johnny Luboya. <https://lesvolcansnews.net>
- Maliaka Sefu, T., Utheki Udongo, C., Tshibangu Milambo, R., & Lonu Lotsima, P. (2021). Gouvernance sécuritaire et culture politique des déplacés internes du territoire de Djugu en province de l'Ituri, de 2017 à 2020 (Note de recherche n° 65). Institut de Recherche et d'Enseignement sur la Paix.
- Mampilly, Z., & Thakur, S. (2025). Rebel taxation as extortion or a technology of governance? Telling the difference in India's northeast. *Comparative Political Studies*, 58(3), 462-493. <https://doi.org/10.1177/00104140241237472>
- mediacongo.net. (2025a, 11 février). Ituri : que retenir du carnage ayant fait plus de 50 morts dans un site de déplacés à Djugu ? <https://www.mediacongo.net>
- mediacongo.net. (2025b, 29 mars). Coalition FARDC-UPDF en Ituri : les opérations Shujaa élargies dans les territoires de Djugu, Mahagi et la ville de Bunia. <https://www.mediacongo.net>
- Mészáros, G. (2024). Misuse of emergency powers and its effect on civil society — The case of Hungary. *Frontiers in Political Science*, 6, 1360637. <https://doi.org/10.3389/fpos.2024.1360637>
- MONUSCO. (2025, 14 février). La MONUSCO intensifie ses actions de protection des civils en Ituri en réponse à la montée de la violence [communiqué de presse].

- Olson, M. (2000). Power and prosperity: Outgrowing communist and capitalist dictatorships. Basic Books.
- Politico.cd. (2022, 3 janvier). Bilan état de siège en Ituri : Johnny Luboya reconnaît n'avoir pas tout fait mais promet de faire beaucoup. <https://www.politico.cd>
- Pottier, J. (2010). Representations of ethnicity in the search for peace: Ituri, Democratic Republic of Congo. *African Affairs*, 109(434), 23-50. <https://doi.org/10.1093/afraf/adp071>
- Radio Okapi. (2022, 17 février). RDC : 8 membres de la Task Force pris en otage par les miliciens de la CODECO. <https://www.radiookapi.net>
- Radio Okapi. (2025a, 22 mars). Prorogation de l'état de siège au Nord-Kivu et en Ituri. <https://www.radiookapi.net>
- Radio Okapi. (2025b, 11 février). Au moins 52 civils tués en une nuit dans une attaque de la milice CODECO à Djugu. <https://www.radiookapi.net>
- Radio Okapi. (2025c, 21 juin). La RDC et l'Ouganda renforcent leur coopération militaire contre les groupes armés. <https://www.radiookapi.net>
- Reno, W. (1998). Warlord politics and African states. Lynne Rienner.
- RTVH. (2025, 2 octobre). Ituri : la milice CODECO accusée de la tuerie de 14 déplacés à Djugu. <https://rtvh.net>
- Sánchez de la Sierra, R. (2020). On the origins of the state: Stationary bandits and taxation in eastern Congo. *Journal of Political Economy*, 128(1), 32-74. <https://doi.org/10.1086/703989>
- Schouten, P. (2022). Roadblock politics: The origins of violence in central Africa. Cambridge University Press.
- Stacey, P. (2025). Institutional coalescence and illegal small-scale gold mining in Ghana. *World Development*, 185, 106787.
- Statut de Rome de la Cour pénale internationale. (1998). Article 28. Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 2187.
- Stearns, J. K. (2022). The war that doesn't say its name: The unending conflict in the Congo. Princeton University Press.
- Verweijen, J. (2018). Soldiers without an army? Patronage networks and cohesion in the armed forces of the DR Congo. *Armed Forces & Society*, 44(4), 626-646. <https://doi.org/10.1177/0095327X17740096>
- Vircoulon, T. (2021). Ituri : résurgence du conflit et échec de la politique de consolidation de la paix (Études de l'Ifri). Ifri.
- Vlassenroot, K., & Raeymaekers, T. (dir.). (2004). Conflict and social transformation in eastern DR Congo. Academia Press.